

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE AÉRONAUTIQUE de l'Aéro-Club de France - JACQUES BALSAN

Article 1 : Société organisatrice

L'**Aéro-Club de France**, association de loi 1901 et dont le siège social se situe 6 rue Galilée PARIS (75016), organise du 16 septembre 2021 au 4 avril 2022, un Prix photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Pris de la photographie aéronautique de l'Aéro-Club de France Jacques Balsan » (ci-après dénommé « le Prix »).

Article 2 : Conditions générales de participation

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le Participant ») soumet à un jury une ou plusieurs photographies (une

photographie maximum par catégorie), ci-après dénommée(s) « La Photographie », autour d'un seul thème (l'aéronautique) réparti en trois catégories ouvertes (aviation classique, aviation civile contemporaine, aviation militaire contemporaine et aérospatiale)

La participation au Prix est ouverte du 16 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel. Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur. L'autorisation écrite devra être jointe par courriel avec chaque photo soumise à participation.

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du Prix. Une photo ne peut pas être soumise dans plusieurs catégories.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le Prix en raison de leur inadéquation avec les valeurs portées par l'Aéro-Club de France en particulier, mais aussi, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant ou

portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Prix au nom, ou pour le compte d'autres personnes.

En cas de pluralité de participations, le Participant sera exclu du Prix.

Les membres de la Commission Histoire, Art et Lettres de l'Aéro-Club de France et toutes les personnes impliquées dans l'organisation (membre du jury et partenaires) de ce Prix ne peuvent y participer.

Le participant garantit qu'il est bien l'auteur de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci ne représente ni un plagiat, ni une contrefaçon ni une violation de droit d'auteur.

L'Aéro-Club de France se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sans que la responsabilité de l'Aéro-Club de France ou de ses partenaires puissent être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Prix seront exclues du Prix et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Dans le cas où les formulaires ou la Photographie transmise ne répondent pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure la participation au Prix du Participant. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

La participation à ce Prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne

l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Catégories du Prix

Le Prix comprend un thème (l'aéronautique) réparti en trois catégories. Le participant pourra concourir dans chacune des catégories en respectant une soumission d'une photo maximum par catégorie.

Liste des catégories :

- Passé : aéronautique de collection.
- Présent : aéronautique civile et/ou légère contemporaine.
- Futur : aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine.

Article 4 : Modalités de participation

Pour concourir, le Participant devra au plus tôt le 16 septembre 2021 à 00h01 et au plus tard le 31 décembre 2021 à 23h59 :

- Se connecter au Site et consulter la page du Prix
- Prendre connaissance du présent règlement

- Envoyer sur les boîtes courriel dédiées la ou les Photographies (une photographie maximum par catégorie) en format numérique dans un format JPEG d'une taille minimale de 1400 px de largeur ou de hauteur sur l'adresse courriel qui sera indiquée sur le site.
- Nommer le fichier JPG de la façon suivante : "nom de famille" . "titre de la photo".jpg
- S'assurer que le fichier HD de la photo puisse être imprimé sur un support dont le côté le plus long est de 120 cm.
- Mettre en objet du courriel le nom du fichier photo envoyé.

Les courriels dédiés aux candidatures et correspondants aux trois catégories du concours sont les suivants :

- Pour la catégorie passé "Aéronautique de collection" :
PJB.Passe.AECF@gmail.com
- Pour la catégorie présent "Aéronautique civile et/ou légère contemporaine" : pjb.present.aecf@gmail.com
- Pour la catégorie futur "Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine" : pjb.futur.aecf@gmail.com

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier).

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La responsabilité de l'Aéro-Club de France ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du candidat, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Le Participant s'engage à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants acceptent que les informations accompagnant la Photographie puissent faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et

typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension...).

Article 5 : Désignation des lauréats par le Jury

Les Photographies seront examinées par un jury (ci-après désigné «le Jury») composé de professionnels du monde de la photographie, de l'art et de l'aviation. Ce jury sera présidé par Olivier Lavielle (membre de l'Aéro-Club de France et photographe). La composition définitive du jury sera communiquée ultérieurement.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant pour chaque catégorie trois photographies gagnantes dont les auteurs remporteront chacun un lot.

Ces trois photographies gagnantes par catégorie seront sélectionnées par le jury parmi une présélection de 10 photographies maximum par catégorie.

La présélection sera présentée au jury par les membres de la commission Histoire Art et Littérature de l'Aéro-Club de France sous la responsabilité du Président du prix.

Lors de l'évaluation des Photographies, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème de la catégorie,
- La qualité technique,
- L'originalité,
- La perception artistique,
- L'esthétisme,

Les décisions du jury seront sans appel.

Une fois la présélection déterminée, les photographes des 30 photos maximum ainsi sélectionnées seront contactés afin d'être invité à fournir les pièces suivantes en vue de l'annonces des primés :

- L'autorisation parentale pour les photographes de moins de 18 ans.
- Une courte biographie de l'artiste comprenant ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone)

- un texte d'accompagnement de l'œuvre avec son titre et une légende comportant un maximum de 150 mots.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile des informations fournies.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er prix catégorie Aéronautique de collection
- 1er prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 1er prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine
- 2ème prix catégorie Aéronautique de collection
- 2ème prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 2ème prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine
- 3ème prix catégorie Aéronautique de collection
- 3ème prix catégorie Aéronautique civile et/ou légère contemporaine
- 3ème prix catégorie Aéronautique militaire et aérospatiale contemporaine

La liste des partenaires n'étant pas encore tout à fait arrêtée, l'organisateur communiquera ultérieurement sur ses réseaux, sites internet et tout autre moyen de communication jugé pertinent le détail des dotations du prix.

Article 6 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le Site du Prix, sur le site de l'Organisateur ou sur l'ensemble de ses réseaux sociaux immédiatement après la soirée de remise des prix qui aura lieu le 4 avril 2022 (sauf en cas de raison majeure obligeant une modification du calendrier).

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports physiques ou numériques des partenaires, marques et média de l'Organisateur.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants ainsi que les artistes sélectionnés dans la présélection seront contactés par courriel à la suite des délibérations du jury, à partir du 1er Mars 2022. Les dotations seront attribuées nominativement, en fonction des noms et prénoms renseignés lors de la participation.

Les lauréats principaux seront invités à participer à la remise des prix à l'occasion d'une cérémonie organisée dans les salons de l'Aéro-Club de France au plus tard le 4 avril 2022 selon la situation

sanitaire. Ceux des lauréats ne pouvant participer à la cérémonie de remise des prix seront invités à communiquer à l'Organisateur une adresse postale valide pour l'envoi des lots. La livraison des lots se fera dans un délai de 90 jours à compter de l'annonce des gagnants.

Un vernissage sera organisé à l'occasion de la cérémonie de remise des prix le 4 avril 2022 dans les salons de l'Aéro-Club de France. Ensuite les tirages des 9 photos lauréates seront susceptibles d'être exposés dans tous les lieux et/ou galeries qui seront mis à disposition par nos partenaires. Ces lieux et/ou galeries seront indiqués ultérieurement sur le ou les sites et autres moyens de communication de l'Aéro-Club de France. Ces lieux d'expositions seront le reflet des valeurs et des engagements de l'institution Aéro-Club de France. Les tirages seront ensuite remis à leur auteur en main propre ou envoyés aux frais de l'Organisateur par envoi postal en France (France métropolitaine et DOM-COM).

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat au profit du lauréat arrivant immédiatement derrière au classement et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le prix sera attribué au lauréat arrivant immédiatement derrière au classement

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente. En cas de rupture de stock, modèle discontinu ou problème d'approvisionnement, l'Organisateur et les marques partenaires se réservent le droit de substituer un produit de valeur et fonction équivalents à une des dotations.

L'Organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou autres transporteurs choisis, intervenus lors de la livraison du lot.

Article 8 : Droit d'auteur

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les droits d'auteur des photos soumises sont détenus par le participant, mais, du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément, et à titre gracieux, l'Organisateur et ses partenaires à exploiter les photos sélectionnées pour la promotion du Prix sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour à compter de la date de l'annonce des lauréats et jusqu'à l'ouverture au candidature du prix de l'année suivante. L'Organisateur s'engage à toujours mentionner les crédits photo précisés lors de l'envoi de la photo. Le lauréat autorise l'organisateur à faire imprimer la ou les œuvres gagnantes en autant d'exemplaires que nécessaire afin de pouvoir les exposer dans les divers lieux d'exposition proposés par les partenaires du Prix, étant entendu que le lauréat reste le propriétaire de chaque exemplaire imprimé. Pour toute autre utilisation, l'Organisateur devra demander l'accord préalable de l'auteur de la création. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger l'Organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Prix, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires à des fins d'information et de promotion du Prix .

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Prix sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet

d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par courriel dans le cadre du Prix permettent à l'Organisateur de traiter leur participation au dit Prix (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au Prix disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : Aéro-Club de France – 6 rue Galilée, 75016 Paris – France

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Prix sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'Organisateur. En tout état de cause, le participant garantit l'Organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à l'Organisateur que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 12 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Prix implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du Prix ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Aéro-Club de France – 6 rue Galilée – 75016 Paris – France

Le fait de participer à ce Prix entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Prix au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Prix.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

Tout litige relatif au Prix et à son règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Prix, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Prix. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au Prix.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.